

Henri Frij, Notaire
Successeur de M^e. Lorbet.
Rue St. Florentin, 11.

Paris, le 14 Mai 1892

Madame

J'ai entre les mains une inscription
de 200^t. de Rente 4 1/2 % sur l'Etat
Français qui était fournie à l'enfant
de Madame Alice Marcel veuve de M^r. Bally
et qui est inscrite aux noms de Madame
veuve Blondin, M^r. Charles Marcel M^r. Léon
Marcel et M^r. Gustave Marcel etc moi,
Chacun pour un quart

Il existe en outre deux autres inscriptions
de 200^t. de Rente 3 % Chacune, inscrites
à l'enfant aux noms de M^r. et M^r.^{me} Albert
marier maritons de la famille, et pour
la M^r. inscrite aux noms de Madame Blondin
M^r. Charles Marcel M^r. Léon Marcel et M^r. Gustave
Marcel Chacun pour un quart.

Ces actes sont donc au nom de M^r. et M^r.^{me}

mon juar 180^{te} de Rente 4 1/2 %
actuellement disponible et valant environ
4200⁺.

Il jure 100^{te} de Rente 3 % Soumis a l'empire
de la ci viue Auct; leur valeur serait actuellement
d Environ 3200⁺.

On ne peut bien établir le Certificat
de franchise fourni par la loi Française
pour faire inscrire les rentes dont il
est la dessus question aux noms des
franchisés actuels. Mais en ce qui
concerne les fonctions de Rente inscrites au
Nom de Monsieur votre Moni je ne puis
établir le Certificat de franchise sans
avoir entre les Maires la forme authentique
établissant le régime sous lequel vous êtes
marier.

Monsieur Mamez avait gardé la nationalité
Française. Si donc vous vous êtes mariés
sans faire le Contrat de Mariage, les fonctions
de rente dont il est la dessus question s'inscrivent
au Nom de M^{re} Mamez héritière de la
Communauté légale qui a existé entre
vous et votre ayeux dont j'espère vous
avez une preuve de ces rentes.

Si vous avez fait un Contrat de
Mariage les Rentes sur ces rentes dépendent
du régime que vous avez adopté.

Si un autre Acte je ne sois si Monsieur
Monsieur votre mari avait fait à votre profit
une donation ou ses dispositions testamentaires.

Je vous suis donc obligé de vous en faire
demander à la Chancellerie du Consulat de
Paris si vous n'avez jamais l'expédition de
votre acte de mariage.

Il ne s'agit donc à le Consulat d'un
acte de Notoriété. Quant à ce que Monsieur
avait fait à votre profit aucun donation
ni aucune disposition testamentaire.

Si vous n'avez pas fait de Contrat de
mariage ou que ce Contrat de mariage
ne soit pas mentionné dans votre
acte de mariage, l'acte de Notoriété
devra établir que vous vous êtes mariés
sans faire de Contrat de mariage.

Si au contraire vous avez fait un
Contrat de mariage il faudrait m'en
envoyer une expédition légalisée.
Je suis donc obligé de communiquer
cette lettre à la Chancellerie du Consulat,
où on pourra vous donner toutes les
explications nécessaires.

Je prie Madame par que
vous veuillez bien m'envoyer le plus
bientôt possible, à son défaut
je serai obligé de requérir le Chancelier
du Consulat de Paris au nom
de Monsieur votre mari. Aux portiers

de votre Hon. déléguée, et il n'a
été difficile ensuite d'en tirer aucun
parti.

La liquidation de la succession de
Madame veuve Bally est actuellement
soumise à l'homologation du Tribunal
de Nice.

Les droits en nue propriété grevés des
Mouffits suisses de Chaux de Madame
Blanchet et de son mari, ont été fixés
pour chacun de vos enfants à la
Somme de 2.956, ^{francs} 05 pour laquelle
est compris un franc de 375. 84
sur par chacun d'eux personnellement
sans droit de mutation payés en l'en acquit

Je Vous prie d'agréer, Madame
l'assurance de mes sentiments distingués.

206 Callote

Jein

28 Feb - 1893

Acte de naissance
de Mathieu

Just

Certified Correct

qu'il n'a pas été fait de contestation

Américain